

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier deux mille vingt-cinq par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Etaient présents : 35 membres,

Mme ROYER,  
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX, Mme MARETHEU, M. COUTURE,  
Mme NOIRET ,M. SCHREIBER, Mme LEVY, M. PEREZ, M. COURTOIS, Mme DAVID, Mme DANI, M. PELLÉ,  
Mme BELLAL, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES, M. BUGEJA, Mme ALLARD, M. RENÉ,  
Mme VALETTE, M. BAZIN, Mme PECOT, M. MONTEIRO, Mme VASQUEZ, M. DUBOIS,  
Mme CALIANDRO-CHARLON, M. GRIGNON, Mme RIVES, M. MOUGE, M. MARTET, M. BONIFACE,  
M. DELEPLANQUE

Excusé(s) : 4,

M. ROBLIN Jean-Baptiste donne pouvoir à M. BERRUEZO Thomas,  
M. CARREZ Gilles donne pouvoir à Mme ROYER Christel,  
M. MANET Franck donne pouvoir à M. COUTURE Eric,  
Mme ANTUNES Andreia Sofia donne pouvoir à Mme RIVES Célia,

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme CALIANDRO-CHARLON Lorenza

**Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :**

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2025

---

.APPEL NOMINAL  
.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
.COMMUNICATIONS  
.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2024

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
2. Débat d'Orientations Budgétaires 2025  
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
3. Fourniture de végétaux et produits divers, année 2025 (1 an reconductible 3 fois) - 6 lots - Attribution des lots.  
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
4. Convention pour la constitution initiale du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la mise à jour en continu du Plan de Corps de Rue Simplifié Enrichi avec l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois  
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
5. Approbation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt "inventaires écologiques métropolitains" de la Métropole du Grand Paris  
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
6. Avis PPA - modification simplifiée n°1 du PLUI  
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
7. Convention de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, aide au fonctionnement « projet local » sur critères FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES  
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**
8. Avenant intégrant les mesures nouvelles prévues dans la COG (Convention d'Objectif et de Gestion) 2023 - 2027 dans le cadre de subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd  
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**
9. Nouveau règlement intérieur du service de portage des repas à domicile  
→ **Rapporteur : Laurent COURTOIS, maire-adjoint**
10. Conventions gestion en flux  
→ **Rapporteur : Laurent COURTOIS, maire-adjoint**
11. Création d'emplois non permanents  
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
12. Questions diverses

## **1 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**1. DESC- Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie "OZA" pour la représentation de spectacles intitulés : "Le Prince Parfait et "La Fille Qui Détestait Les Contes De Fées" dans les centres de loisirs : le montant total de chaque représentation de spectacle de 650 € TTC est accepté.**

**6. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les Savants Fous » dans le cadre d'un atelier scientifique « Multi Sciences » : le montant de ces ateliers d'un montant de 160 € TTC est accepté.**

**7. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les Aventures de Léo » dans le cadre des ateliers de construction dans les centres de loisirs : le montant total de chaque prestation de 695 € est accepté.**

**8. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Remanence des Mots pour l'organisation d'un atelier d'écriture : le montant total de ces prestations d'un montant de 240 € net pour la ville est accepté.**

**9. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Masters Clash Event pour l'organisation d'un atelier Mario Kart Live : le montant total de ces prestations d'un montant de 600 € TTC est accepté.**

**10. DESC - Actualisation du tarif des centres d'initiation sportive à compter des vacances d'hiver 2025 : le tarif des Centres d'Initiation Sportive est fixé à 26 € par activité et par semaine est accepté.**

**11. DESC - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association 3 Petits Cailloux relative à la mise à disposition des salles du CDBM pour l'année scolaire 2024-2025 : la mise à disposition des salles à titre gratuit est acceptée.**

**12. DRP - Convention de prestation entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'agence Lou Larbaa relative à l'organisation du banquet des seniors du dimanche 19 janvier 2025 : le montant total de la prestation d'un montant de 19 750 € TTC pour la ville est accepté.**

**13. DST/BATIMENT - Contrat avec la société BTP Diagnostics pour une mission de diagnostics immobiliers amiante sur 22 sites de la commune : le montant de ce marché d'un montant de 33 264,00 € TTC pour la ville est accepté.**

**14. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Ballons ! pour la représentation d'un spectacle intitulé "Kiekeboulette" : le montant total de cette prestation d'un montant de 775 € net est accepté.**

**15. DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Monsieur Émilio Van Der Zuiden pour l'organisation d'une rencontre autour du métier d'auteur de bandes dessinées : le montant total de cette prestation d'un montant de 255 € TTC est accepté.**

**16. DAJ - Convention de mise à disposition de locaux sis 34 avenue Georges Clemenceau (94170, Le Perreux-sur-Marne) au profit de l'association Gym'Vitalité : la mise à disposition à titre gratuit est acceptée.**

**17. DGS - Contrat de prestation de service entre l'agence nationale de traitement automatisé des infractions et la commune du Perreux-sur-Marne relative au traitement des avis de mise en fourrière : cette convention d'une durée jusqu'au 31 décembre 2025 est acceptée.**

**18. DAF - Placements compte à terme : la décision est acceptée.**

**19. DAT - Mission d'expertise immobilière portant sur un local commercial sis 20 boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne :** le montant de cette prestation d'un montant de 5 400 € TTC pour la ville est accepté.

**20. DST/BATIMENT - Contrat conclu entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Suffixe pour la maintenance des casiers vestiaires de la piscine :** le montant de ce marché d'un montant de 3 998,40 € TTC pour la ville est accepté.

**21. DESC - Convention de mise à disposition de matériels de médiation numérique et artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et le Conseil Départemental du Val-de-Marne :** le prêt consenti à titre gratuit est accepté.

**22. DAJ - Convention de mise à disposition de locaux sis 70 bis avenue Ledru Rollin (94170, Le-Perreux-sur-Marne) au profit de l'association Amicial :** la mise à disposition à titre gratuit est acceptée.

**23. DST - Contrat avec la société Simons Voss Technologies pour la mise à jour du logiciel LSM Business :** le montant de ce marché d'un montant de 900,00 € TTC pour la ville est accepté.

**24. DESC - Convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et le collège Pierre Brossolette relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clémenceau le mardi 28 janvier 2025 :** le prêt consenti à titre gratuit est accepté.

**25. DESC - Convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'association U.E.P.A 94 relative à la mise à disposition du studio de danse sis 62 avenue Georges Clémenceau dans le cadre d'une formation professionnelle à l'attention des enseignants le jeudi 23 janvier et vendredi 24 janvier 2025 :** la mise à disposition à titre gratuit est acceptée.

**26. DESC - Convention de mise à disposition des locaux sis 109 boulevard Alsace Lorraine (94170, Le Perreux-sur-Marne au profit de l'association Pains Sons Solidaires:** la mise à disposition à titre gratuit est acceptée.

**27. DESC - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'auto-entrepreneuse relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 Georges Clémenceau dans le cadre de représentations théâtrales aux activités artistiques au milieu scolaire – janvier 2025 :** la mise à disposition à titre gratuit est acceptée.

**28. DESC - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'auto-entrepreneuse relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 Georges Clémenceau pour un spectacle en lien avec le projet éducatif de la Ville dans le cadre de la mise en place des projets d'éveil théâtral auprès des enfants – février 2025:** la mise à disposition à titre gratuit est acceptée.

**M. MOUGE** relève que, dans le point 10 de la première page, les tarifs des centres d'initiation sportive sont fixés à 26 euros par activité et par semaine. Il exprime sa préférence pour la gratuité de ces activités.

**Mme ROYER** rappelle que, par le passé, les centres d'initiation sportive étaient gratuits, mais que cela entraînait de nombreuses réservations non honorées. Elle explique que cette situation était problématique, car des animateurs sportifs étaient mobilisés sans avoir de jeunes à encadrer, ce qui représentait un coût financier inutile pour la Ville. Elle précise que le tarif actuel, fixé à 26 euros pour 10 heures d'activités par semaine, équivaut à un coût horaire de 2,60 euros. Soit un montant qu'elle juge symbolique et raisonnable. Enfin, elle souligne que l'instauration de ce tarif a permis d'assurer une meilleure assiduité aux cours.

**M. MOUGE** poursuit en rappelant que cette question a déjà été abordée lors de la Commission des sports et de l'attribution des subventions. Il reconnaît l'existence de quelques absences, mais les considère comme marginales. Selon lui, la commune dispose des ressources nécessaires pour absorber ces absences dans son budget.

**Mme ROYER** insiste sur le fait qu'il ne s'agissait pas de simples absences isolées, mais de cours entiers annulés faute de participants à l'époque où ces activités étaient gratuites.

**M. MOUGE** souhaite obtenir des précisions sur le point 13 relatif au diagnostic amiante concernant 22 sites de la commune, estimant que ce nombre est important. De plus, Il s'interroge également sur le point 19 relatif à l'expertise immobilière d'un local commercial situé au 20 boulevard Alsace-Lorraine, qu'il identifie comme un café acquis par la municipalité. Il demande quel projet est prévu pour ce bien ainsi que la confirmation que la Ville possède déjà les murs du bâtiment et que l'expertise concerne uniquement le bail.

**Mme ROYER** explique que le diagnostic amiante est une obligation réglementaire imposée à la Ville pour tous les bâtiments communaux et qu'il n'a rien d'exceptionnel.

Concernant l'expertise immobilière, elle précise qu'elle porte sur le restaurant Le Maryland, situé dans un secteur où un projet immobilier est en cours. Ce projet prévoit notamment un restaurant, une crèche, des logements sociaux et privés. Le bail du restaurant prenant fin en septembre 2025, l'expertise vise à évaluer l'indemnité d'éviction. Une expertise extérieure est demandée pour obtenir une évaluation objective sur l'indemnité d'éviction et déterminer un prix juste.

**Mme MARETHEU** précise que le projet inclut également la relocalisation d'une surface commerciale.

## 2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025

---

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

### **Rapport :**

#### **Contexte législatif**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

#### **Les objectifs du débat d'orientation budgétaire**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif à venir,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

#### **Les obligations légales**

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRé a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations

Pour la troisième année, le budget primitif sera voté au mois de mars/avril 2025 (au lieu de décembre N-1) pour faire face aux plus nombreuses incertitudes qui pèsent à ce jour sur les équilibres classiques (contexte économique principalement).

Ce dispositif permettra de connaître certaines données de manière plus certaines (recettes fiscales, dotations et peut-être la loi de finances 2025) mais aussi de reprendre au sein de ce budget 2025 les excédents antérieurs.

Le ROB présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Le rapport d'orientation budgétaire introductif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) présentera plusieurs parties :

- Le contexte macro-économique et national
- Les mesures relatives à loi de finances 2025
- Orientations budgétaires et prospective financière
- Les Ressources Humaines : zoom sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (les dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature, temps de travail)
- La structure de la dette

Dans un contexte économique incertain, où les recettes de fonctionnement sont mises à rude épreuve par des mesures étatiques et des fluctuations économiques, la ville du Perreux a su faire preuve de maîtrise et d'anticipation dans la gestion de ses finances locales.

La priorité de la ville reste de garantir des services de qualité pour tous les perreuxiens. Nous avons réussi à maintenir cet équilibre délicat sans recourir à une augmentation des taux de fiscalité durant ce mandat. Cela témoigne de notre engagement envers les habitants et la volonté de préserver leur pouvoir d'achat. Cette gestion rigoureuse est le fruit d'un travail d'optimisation constant, bien que l'exercice devienne de plus en plus complexe.

Grâce à une stratégie financière solide, nous avons su maintenir des ratios maîtrisés et un endettement réfléchi, assurant ainsi un avenir serein pour notre commune.

De plus, le fonds de roulement nous permet de lancer des investissements structurants. Ces projets sont essentiels pour le développement de la ville du Perreux et continuer à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

**Mme ROYER** remercie M. BERRUEZO et Mme ROUSSELIN pour leur présentation détaillée du rapport d'orientation budgétaire. Elle s'associe à leurs remerciements envers les collègues et les services impliqués dans l'élaboration du budget, soulignant l'importance de concilier un service public de qualité avec les contraintes budgétaires actuelles, dans un contexte instable. Elle remercie particulièrement les services des finances, ainsi que tous les élus pour leur investissement.

**Mme RIVES** répond que, bien que le contexte économique soit de plus en plus contraignant pour les collectivités, la Ville du Perreux bénéficie encore de bonnes réserves financières. Elle insiste sur l'importance de maintenir des investissements, notamment pour répondre à l'augmentation et au vieillissement de la population. Elle rappelle la nécessité d'investir dans les services publics de qualité, la transition écologique et de ne pas utiliser la réduction des dotations de l'État comme prétexte pour réduire l'aide aux plus démunis ou les subventions aux associations. Elle évoque aussi la possibilité de faire des économies ailleurs, comme en négociant avec le Préfet pour réduire les amendes liées à la loi SRU.

**Mme ROYER** souligne que la bonne gestion de la ville est le fruit de choix réfléchis sur plusieurs années. Concernant le vieillissement de la population, elle précise que les statistiques montrent plutôt un rajeunissement de la moyenne d'âge au Perreux.

Dans le cadre de la loi SRU, elle déplore également que l'État, ayant repris la main sur les permis de construire, n'ait pas atteint ses objectifs, ce qui a entraîné une augmentation des amendes pour la ville. Enfin, elle confirme le soutien constant aux associations locales, notamment par le maintien des subventions et le prêt des équipements sportifs.

**M. MARTET** explique qu'il est difficile de discuter du budget de la ville sans tenir compte du contexte international et national incertain, notamment en raison des risques de guerre commerciale et des tensions politiques en Allemagne. Il s'inquiète de la baisse des subventions de l'État aux collectivités, qu'il considère comme une réduction des services publics, ce qui pourrait aggraver des problèmes comme les déserts médicaux.

Concernant la ville, il exprime des préoccupations sur l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique, soulignant que le pourcentage d'agents handicapés est insuffisant par rapport à l'obligation légale. Il critique également un manque d'anticipation en matière d'investissements d'une part au regard de l'accroissement de la population, d'autre part au regard de l'accélération du réchauffement climatique, avertissant que repousser ces dépenses, dont on sait aujourd'hui qu'elles seront inéluctables, les feront poser très majoritairement sur les générations futures. Bref en matière de politique d'investissement la majorité municipale a un comportement qui s'apparente à un climatoscepticisme. Enfin, il estime que la gestion actuelle est trop comptable et manque d'une vision à long terme pour préparer les défis à venir."

**Mme ROYER** évoque l'importance de la gestion des ressources humaines dans la Ville, notamment en matière d'égalité hommes-femmes, avec des résultats positifs comme l'intégration de nombreuses femmes dans la police municipale. Elle reconnaît également l'importance de l'inclusion des personnes handicapées, mais note que les handicaps sont variés et que certaines personnes hésitent à se déclarer handicapées. La Ville met en place un environnement bienveillant pour encourager ces déclarations et

faciliter l'adaptation du travail. En ce qui concerne la dette et les investissements climatiques, elle rappelle les efforts de la ville en matière d'écologie, comme l'isolation et l'utilisation de LED. Elle annonce également la création d'un "budget vert" pour recenser ces initiatives et réaffirme que l'écologie est intégrée dans toutes les délégations et projets de la Ville.

**M. MOUGE** exprime que, comme chaque année, Il trouve que le budget de la Ville manque d'ambition. Selon lui, Le Perreux pourrait être plus beau, plus attrayant et plus dynamique, tant économiquement que culturellement, si davantage de moyens étaient alloués. Il souligne la bonne capacité de désendettement de la Ville, qui est de 3,2 ans, alors que d'autres villes similaires se situent plutôt autour de cinq à six ans, ce qui laisse de la marge pour investir. Il indique également des besoins non satisfaits, comme le manque de places en crèche et l'absence de maison de santé. Enfin, Il suggère que la Ville pourrait acheter des biens immobiliers lors de ventes pour limiter la spéculation, par exemple en mettant en place des baux emphytéotiques.

**M. BONIFACE** souligne que le budget ne représente pas à lui seul toute la politique d'une ville. Selon lui, bien qu'un budget similaire puisse être produit, la politique pourrait être très différente selon la manière dont elle est mise en œuvre et la façon dont la démocratie est animée au sein de la ville. Il déplore cependant l'absence d'une vision à long terme et estime qu'il manque un véritable élan pour aborder les transitions futures. Il soutient que bien que des actions écologiques et environnementales soient mises en place, elles ne sont pas à la hauteur des enjeux à venir, particulièrement en ce qui concerne les 20 à 30 prochaines années. Il appelle donc à des projets à long terme et à un effort immédiat pour les réaliser.

**Mme ROYER** indique qu'en période d'incertitude, il est essentiel de rester prudent. Elle rappelle qu'un budget prévisionnel est par nature incertain et que la prudence est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel. Elle insiste sur le fait que, contrairement à d'autres communes, la Ville ne se trouve pas dans une situation difficile grâce à cette prudence dans les années précédentes. Elle affirme qu'il est important de continuer dans cette direction, tout en restant vigilant face aux impératifs écologiques et à la gestion de la dette, car ces décisions auront des impacts sur les générations futures.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** que le débat d'orientation budgétaire – Exercice 2025 Budget Primitif – est intervenu, conformément aux dispositions législatives qui le fondent et aux règles de fond et de forme qui président à sa tenue, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe.]



### 3 - Fourniture de végétaux et produits divers, année 2025 (1 an reconductible 3 fois) - 6 lots - Attribution des lots.

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

#### Rapport :

Le marché actuel de fourniture de végétaux et produits divers arrivant à échéance le 31 décembre 2024, la Ville du Perreux-sur-Marne a publié, le 2 novembre 2024, un avis de marché pour un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de réaliser ladite prestation.

Il s'agit d'un marché de fournitures alloti, à bons de commandes, pour un an reconductible 3 fois, composé des 6 lots et montants minimaux et maximaux annuels suivants :

Lots	Montant minimum annuel en €HT	Montant maximum annuel en €HT
Lot 1 : Fourniture de plantes annuelles	5 000	25 000 € HT
Lot 2 : Fourniture de plantes bisannuelles	3 000	10 000 € HT
Lot 3 : Fourniture d'arbustes	4 000	40 000 € HT
Lot 4 : Fourniture de terreaux et boiseries diverses	2 000	30 000 € HT
Lot 5 : Fourniture de bulbes	1 000	10 000 € HT
Lot 6 : Fourniture de plantes vivaces	1 000	40 000 € HT

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 18 décembre 2024 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville.

22 plis ont été déposés dans les délais impartis et tous étaient recevables. Sachant qu'un pli peut contenir plusieurs offres pour soumissionner à différents lots, la Ville a reçu 30 offres réparties comme suit par lot :

numéro et intitulé du lot	nombre d'offres analysées
Lot 1 : Fourniture de plantes annuelles	5
Lot 2 : Fourniture de plantes bisannuelles	6
Lot 3 : Fourniture d'arbustes	7
Lot 4 : Fourniture de terreaux et boiseries diverses	2
Lot 5 : Fourniture de bulbes	4
Lot 6 : Fourniture de plantes vivaces	6

Après analyse par la ville et validation le 22 janvier 2025 par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux sociétés listées ci-dessous, avec les montants susvisés :

Lot 1 (fourniture de plantes annuelles) : entreprise JARDINS DE LA CHARMEUSE ;

Lot 2 (fourniture de plantes bisannuelles) : entreprise JARDINS DE LA CHARMEUSE ;

Lot 3 (fourniture d'arbustes) : entreprise JARDINS DE LA CHARMEUSE ;

Lot 4 (fourniture de terreaux et boiseries diverses) : entreprise COBALYS ;

Lot 5 (fourniture de bulbes) : entreprise ERNEST TURC ;

Lot 6 (fourniture de plantes vivaces) : entreprise PEPINIERS DU PLATEAU DE VERSAILLES.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'attribution du marché de fourniture de végétaux et produits divers, communaux - lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, année 2025 (1 an reconductible 3 fois), tel que détaillé ci-dessus, aux sociétés et montants, tel que cela est détaillé ci-dessus ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés sus évoqués et toutes pièces s'y rapportant. |

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION :**

#### **4 - Convention pour la constitution initiale du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la mise à jour en continu du Plan de Corps de Rue Simplifié Enrichi avec l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois**

---

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

##### **Rapport :**

La réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » **Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, et impose, notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux ;
- aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

Ce protocole précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune.
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité.
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc,
- Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront.

Le protocole prévoit également que l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC), est l'échelon le plus approprié chargé de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par Paris Est Marne et Bois (APLC) au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1er janvier 2026.

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'acquisition, la production et l'intégration des données vectorielles selon le standard CNIG\_RTGE\_PCRS\_v2.0, ainsi que les modalités d'utilisation et accès aux données. La présente convention définit également la mise à jour en continu du PCRS enrichi.

Le terme enrichi indique l'ajout d'affleurants complémentaires non demandés dans le cadre du

PCRS mais nécessaires aux activités métiers des services communaux et dans le cadre d'exhaustivité du patrimoine communal.

Le montant et la méthodologie de coûts de répartitions s'effectuent au prorata du nombre de kilomètres de voies communales, le territoire et le département se partagent les voies départementales et anciennement nationales et autoroute afin d'assurer la continuité de réseau, sur le territoire de la commune.

La commune du Perreux-sur-Marne dispose de 50,62 km de voirie communale.

Conformément à la délibération en conseil du territoire du 7 décembre 2021, la commune participe financièrement au projet d'élaboration du PCRS enrichi 2024-2026 (Phase I, Phase II, Phase III, Phase IV, Phase V) à hauteur de :

COMMUNE	Km voie communale	Coût TTC par km	Coût TTC PCRS complet
Perreux-sur-Marne	50,62 km	965,49 €	48 873,06 €

La participation financière au titre du PCRS enrichi sera versée trois fois, finalisation de la phase I et sera réglé en mars 2025, pour un **montant de 6 595,28€ TTC**.

Le deuxième versement sera effectué en novembre 2025 : pour un **montant de 21 138,91€ TTC**.

Le troisième versement sera fait septembre 2026 : pour un **montant de 21 138,91 € TTC**.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans. À l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant pour une durée de 3 ans.

**M. MARTET** s'interroge sur la différence entre un plan de corps de rue simplifié et un plan de corps de rue simplifié enrichi, en demandant des précisions sur ce dernier.

**Mme ROUSSELIN** explique que le plan de corps de rue simplifié enrichi est complété par des affluements, fournissant ainsi des informations supplémentaires utiles aux services communaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention pour la constitution initiale et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS enrichi) entre la commune et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois annexée.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

|

## 5 - Approbation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt "inventaires écologiques métropolitains" de la Métropole du Grand Paris

---

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

### **Rapport :**

Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Atlas de la biodiversité communale » lancé par l'Office Français de la Biodiversité en 2018, la Métropole du Grand Paris a réalisé en 2021 un Atlas de la biodiversité métropolitaine.

À partir de l'analyse de plus de 900 000 données d'observations naturalistes, l'Atlas a ainsi répertorié 3 824 espèces végétales et animales sur le territoire et a déterminé les principaux corridors et espaces écologiques, soulignant la richesse de la biodiversité et des habitats au sein de la Métropole. Ce travail de recherche a également mis en avant des disparités géographiques dans la connaissance naturaliste du territoire, et notamment des secteurs ou des groupes d'espèces sur lesquels la connaissance de la biodiversité est lacunaire.

L'analyse des résultats de l'Atlas de la biodiversité a fait ressortir deux enjeux majeurs pour la biodiversité dans la Métropole :

- Consolider et partager les données naturalistes, pour améliorer la connaissance de la biodiversité métropolitaine ;
- Enrayer voire inverser la tendance à la perte de biodiversité, par des actions concrètes de préservation des espèces et de renaturation.

Afin de traduire de façon opérationnelle le diagnostic dressé par l'Atlas de la biodiversité, la Métropole a élaboré son Plan biodiversité métropolitain, approuvé par le Conseil métropolitain du 4 avril 2022. Le Plan biodiversité compte 13 objectifs thématiques, déclinés en 43 fiches actions et se structure autour des trois axes suivants :

- Développer et régénérer les axes écologiques et les espèces associées ;
- Développer et diffuser la connaissance de la biodiversité sur le territoire de la Métropole ;
- Promouvoir la biodiversité dans une Métropole exemplaire et rayonnante.

Aussi, dans un double objectif de faciliter la mise en œuvre d'inventaires pour les collectivités, et de participer à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire métropolitain, la Métropole du Grand Paris a souhaité déployer une seconde édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains », à destination des communes et des établissements publics territoriaux de la Métropole.

Ce projet a également vocation à contribuer à la mission de rééquilibrage territorial de la Métropole du Grand Paris. L'appel à manifestation d'intérêt est doté d'un financement métropolitain, via la mise à disposition d'un bureau d'études en écologie pour la réalisation d'un diagnostic écologique sur le territoire en suivant les phases suivantes :

- Phase 1 : Expertises écologiques préalables, et proposition de zones d'études ;
- Phase 2 : Prospections et inventaires complémentaires ;
- Phase 3 : Synthèse des enjeux écologiques et paysagers du territoire et propositions d'actions prioritaires à mettre en place.

La collectivité, lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt, s'engage alors à :

- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires au suivi du projet sur toute la durée de la démarche;
- Travailler en collaboration active avec le prestataire et la Métropole tout au long de la démarche ;
- S'inscrire dans le calendrier défini par la Métropole et le prestataire ;

- Mettre à disposition de la Métropole et du bureau d'études, les éléments de diagnostics listés dans le dossier de candidature ;
- Mentionner l'aide financière reçue de l'organisateur sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
- Faire figurer le nom et le logo de l'organisateur sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
- Permettre à l'organisateur de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les projets et de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation du territoire concerné ;
- Communiquer à l'organisateur toute information relative à la modification du projet ;
- Autoriser l'organisateur à reverser les données acquises sur leur territoire dans le cadre du projet sur les bases de données naturalistes publiques, notamment GeoNat'IdF.

Ces engagements seront précisés dans le cadre d'une convention bilatérale entre la collectivité et la Métropole.

Les dossiers de candidatures doivent être transmis au plus tard le 3 mars 2025 et seront analysés par un comité technique et un comité de sélection au regard des critères suivants :

- l'état de la connaissance de la biodiversité des collectivités candidates ;
- la situation financière de la commune ;
- l'inscription de la commune dans la trame verte et bleue métropolitaine, et notamment à proximité des trames fragiles ;
- l'inscription du projet dans la politique globale de la collectivité ;
- la justification de la capacité de la collectivité à mettre à disposition les moyens humains nécessaires au suivi du projet.

La liste des collectivités lauréates sera approuvée au Bureau métropolitain de juin 2025. Les collectivités lauréates bénéficieront d'un accompagnement sur une durée de 2 ans (septembre 2025 à septembre 2027).

**Mme ROYER** exprime sa satisfaction concernant la candidature de la Ville et rappelle qu'elle a réussi à obtenir le label « ville fleuries » avec deux fleurs l'année précédente. Un exploit lié à l'initiative de végétalisation et à la promotion de la biodiversité.

**Mme RIVES** souligne que bien que de nombreuses actions soient mises en place, elles semblent manquer de cohérence et de lien entre elles. Elle regrette qu'il n'y ait pas un plan global d'investissement massif en écologie, intégrant toutes les initiatives, comme les corridors pour laisser passer les petits insectes dans les jardins privés, qui aurait pu être inclus dans la charte de l'environnement. Elle appelle à une approche plus unifiée pour ces projets.

**Mme ROYER** déclare que le sujet des corridors écologiques a été intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), où des zones spécifiques ont été protégées.

Elle précise qu'il existe un travail global sur plusieurs aspects, comme l'usage des LED, l'isolation des bâtiments, le remplacement des chaudières, la végétalisation des trottoirs, et d'autres projets, visant à allier économie et écologie pour améliorer la qualité de vie des habitants et réduire les îlots de chaleur.

**M. MOUGE** suggère de porter l'attention sur le retour des abeilles, en soulignant la diminution de la production des arbres fruitiers, certains nécessitant une pollinisation par les abeilles. Il propose d'implanter des ruches, par exemple sur la toiture du CDBM, pour favoriser cette pollinisation.

**Mme ROYER** informe qu'il y a déjà eu deux ruches aux services techniques. La personne qui s'en occupait étant parti à la retraite la ville cherche quelqu'un pour s'en occuper à nouveau.

Concernant les arbres fruitiers, elle précise qu'un plan est en cours avec le département, et qu'un programme "adopte un arbre" sera mis en place, proposant aux Perreuxiens de planter des arbres fruitiers lors du « week-end nature » en mai.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la candidature de la ville à l'appel à manifestation d'intérêt « inventaires écologiques métropolitains » auprès de la Métropole du Grand Paris ;

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 6 - Avis PPA - modification simplifiée n°1 du PLUI

---

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

### **Rapport :**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 12 décembre 2023.

Toutefois, il est apparu nécessaire de procéder à une modification du PLUi dont la procédure a été lancée par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois en date du 8 octobre dernier.

Effectivement, les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-26 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

En outre, cette procédure de modification revêt une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

En effet, le projet de modification simplifiée n°1 porte notamment sur les points suivants :

- Clarifier certains points pour une meilleure intelligence du document ;
- Accompagner les projets urbains ;
- Adapter certaines règles afin d'améliorer l'insertion urbaine et environnementale des projets ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Mettre à jour les grilles patrimoniales ;
- Réaliser des évolutions mineures du plan de zonage ;
- Corriger des erreurs matérielles.

La commune du Perreux-sur-Marne, en sa qualité de commune membre de l'EPT Paris Est Marne & Bois, peut transmettre son avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

*Pour information, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'EPT en présentera le bilan devant le Conseil de Territoire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.*

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI, tel que notifié par l'EPT est conforme aux attentes de la commune du Perreux-sur-Marne. Toutefois ce dernier nécessite la prise en considération des demandes de modifications, précisées en annexe à la présente, afin de permettre une meilleure prise en compte des spécificités de la commune et d'apporter une meilleure compréhension et lisibilité de la réglementation afin de limiter notamment les erreurs d'interprétation (cf. Annexe).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Emis** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. |

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



## **7 - Convention de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, aide au fonctionnement « projet local » sur critères FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES**

---

Rapporteur : Didier SCHREIBER

### **Rapport :**

Dans le cadre du partenariat avec la CAF du Val de Marne et notamment de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée pour la période de 2023-2027, le développement et la meilleure accessibilité aux centres de loisirs constituent un enjeu majeur.

La branche Famille de la CAF confirme sa volonté de participer activement à l'intégration des enfants en situation de handicap en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article R.2324-17 du Code de la santé publique, selon lesquels, « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

Suite à l'avis favorable de la commission d'action sociale de la CAF des aides financières peuvent être allouées dans le cadre du projet « Accompagnement individualisé des enfants en situation de handicap au sein des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) ».

Il s'agit pour la Ville de poursuivre le développement de l'accueil individualisé des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs et de les inclure dans un groupe dit ordinaire.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, telle qu'annexée à la présente délibération. ]

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **8 - Avenant intégrant les mesures nouvelles prévues dans la COG (Convention d'Objectif et de Gestion) 2023 - 2027 dans le cadre de subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd**

---

Rapporteur : Didier SCHREIBER

### **Rapport :**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement n° 202200780 avec la CAF du Val de Marne et notamment de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée pour la période de 2023-2027, l'offre de formation au BAFA des animateurs fait partie des leviers en matière de recrutement et de stabilisation des équipes.

La CAF rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires.

Il s'agit pour la Ville de poursuivre le développement de l'offre en matière d'accueil de mineurs dans les centres de loisirs et notamment le mercredi.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant à la convention dans le cadre de subvention aux formations BAFA/BAFD avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération. ]

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 9 - Nouveau règlement intérieur du service de portage des repas à domicile

---

Rapporteur : Laurent COURTOIS

### **Rapport :**

Le règlement des aides sociales retrace les aides facultatives mises en place par la Ville du Perreux-sur-Marne.

Il explicite les objectifs, le public concerné, le service proposé, le barème, la procédure d'inscription et l'instance décisionnelle de l'aide au portage des repas à domicile et de l'aide au départ en colonie de vacances.

Il pose les droits des usagers en termes de secret professionnel, de traitement des données personnelles, de droit au recours.

Il est nécessaire de modifier et de mettre à jour les conditions de l'aide au départ en colonie de vacances, en particulier les périodes de prise en charge, et le règlement intérieur du service de portage des repas à domicile, en particulier le chapitre 2.3 sur les nuisibles,

Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures et pourra s'enrichir de mesures nouvelles ou d'un effort de clarification des critères et des procédures d'attribution de ces prestations.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement des aides sociales présenté en annexe. |

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 10 - Conventions gestion en flux

---

Rapporteur : Laurent COURTOIS

### **Rapport :**

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions. Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020).

Ainsi, les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel, dont 5 % au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires. La commune du Perreux-sur-Marne est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation de logements. A ce titre, elle doit signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexes, avec les bailleurs sociaux : Groupe Valophis, RLF, Immobilière du moulin vert, Antin résidences, AXIMO.

**M. MOUGE** s'interroge sur le pourcentage de logements sociaux réservés à la commune, ainsi que celui réservé aux bailleurs sociaux. Il souhaite également connaître la procédure d'attribution de ces logements sociaux.

**Mme ROYER** rappelle que la gestion en flux, a été mise en place pour améliorer la fluidité des attributions de logements sociaux, car le faible taux de rotation des logements, limite les mouvements dans le cadre de la gestion en stock. En effet, une fois qu'une famille obtient un logement social, elle y reste généralement longtemps.

Ainsi, ce nouveau système permet l'attribution selon plusieurs critères, tels que le pourcentage de logements sociaux dans la ville par rapport au parc du bailleur, le taux de rotation et la durée restante de la convention. Le système est en cours de mise en place, mais il faudra attendre la fin de 2025 ou 2026 pour avoir un recul suffisant sur son fonctionnement, car toutes les conventions ne sont pas encore signées et il existe un temps d'adaptation.

**M. MARTET** souhaite savoir si, à ce jour, il est impossible d'obtenir une estimation du nombre de logements concernés.

**Mme ROYER** explique qu'elle peut fournir des informations sur les premières attributions, mais que, étant donné que le système est tout récent et que tous les bailleurs sociaux n'ont pas encore signé les conventions, elle ne peut pas indiquer combien il y a eu de rotations dans le cadre de la gestion en flux.

**M. MARTET** souhaite également savoir comment la Ville compte agir pour respecter la diversité sociale et les équilibres de mixité dans les conventions. Il rappelle que, selon une enquête de l'APUR et de l'INSEE, la Ville a un taux de pauvreté faible par rapport aux autres communes du département, notamment 8 %, et qu'elle fait partie des deux seules villes du Val-de-Marne à afficher ce taux. Il mentionne également un rapport de la Cour régionale des comptes, comparant Le Perreux-sur-Marne à Champigny-sur-Marne, qui met en lumière des difficultés liées à la mixité sociale. Il demande donc quelle sera la politique ou l'orientation de la municipalité pour améliorer la mixité sociale dans la Ville.

**Mme ROYER** estime que le problème de la mixité sociale ne se pose pas dans les termes avancés par M. MARTET. Selon elle, la solution est déjà suggérée par ce dernier, puisqu'il souligne que la situation est similaire tant à Champigny qu'au Perreux. Elle soulève donc la question de l'adaptation de la loi en place depuis 20 ans, s'interrogeant sur son efficacité à favoriser la mixité sociale, étant donné les échecs observés dans ces deux villes. Elle rappelle que la commune dispose de différents types de logements sociaux, adaptés à la diversité et à la mixité, mais affirme que cette loi est mal conçue, car elle ne satisfait pas les besoins, ni au Perreux-sur-Marne, ni à Champigny-sur-Marne, où les problématiques de coût des loyers sont très différentes.

**M. MARTET** affirme que si cette loi montre des résultats où la mixité sociale n'est pas respectée, c'est pour des raisons totalement différentes à Champigny-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne

**Mme ROYER** souligne que, même si les raisons diffèrent, le résultat reste le même.

**M. MARTET** indique que les solutions proposées au niveau régional, telles que la suppression des subventions pour les villes ayant plus de 40 % de logements sociaux, peuvent se justifier, mais uniquement si les villes sous ce taux ont une politique favorable au logement social. Sinon, cela signifierait que les citoyens les plus défavorisés devront se loger de plus en plus loin, dans des endroits où les loyers sont plus accessibles, mais pas par choix. Il souligne les difficultés que rencontrent les personnes, notamment dans la petite couronne parisienne, pour trouver un logement abordable, ce qui entraîne des difficultés pour recruter des employés dans des secteurs comme la petite enfance. Il souhaite savoir quelle politique la commune adoptera dans la gestion des flux pour réduire ces inégalités et favoriser l'accès au logement pour les personnes à bas revenus ou prioritaires.

**Mme ROYER** explique que la commune applique la loi sur les attributions de logement, qui est claire et codifiée en fonction des revenus et des plafonds de revenus. Elle reconnaît qu'il est regrettable qu'il soit difficile de loger certaines professions essentielles, comme les auxiliaires de puériculture ou les aides-soignants, en raison des restrictions légales qui empêchent de cibler spécifiquement certaines catégories de personnes. En ce qui concerne la construction de logements sociaux, elle souligne qu'elle est ouverte à la mixité, mais qu'un équilibre est nécessaire, car l'absence de cet équilibre peut nuire à l'intégration. Elle insiste sur la nécessité de maintenir cet équilibre pour assurer un développement harmonieux de la commune.

**M. MOUGE** ajoute qu'il n'a pas été question des baux précaires dans les articles 2122-22. Il souhaite donc savoir si les baux précaires font partie du quota des logements sociaux.

**Mme ROYER** lui répond par la négative.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, jointes à la présente délibération, entre la commune du Perreux-sur-Marne et les bailleurs sociaux suivants :
  - Groupe Valophis
  - RLF
  - Immobilière du moulin vert
  - Antin résidences
  - AXIMO
- **Autorise** Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire. ]

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 11 - Création d'emplois non permanents

---

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

### **Rapport :**

#### Création d'emplois non permanents

Afin de procéder à d'éventuels recrutements temporaires d'agents permettant de compléter les effectifs permanents de la Ville du Perreux-sur-Marne, et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient **de créer, jusqu'au 31 décembre 2025, les postes non permanents suivants :**

Par dérogation au principe énoncé par le Code Général de la Fonction Publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article **L332-23-1°** du Code général de la fonction publique : « Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ».

(Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale de 12 mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs).

Dans ce cadre, il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

#### Filière administrative

##### **1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)**

Nature des fonctions : Gestionnaire en Ressources Humaines (Direction des Ressources Humaines)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 4

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B)

##### **1 poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet (catégorie B)**

Nature des fonctions : Chargé(e) du recensement (Direction État Civil et Population)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 4

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe (catégorie B)

##### **1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)**

Nature des fonctions : Chargé(e) d'accueil et de médiation ((Médiathèque) (Direction des Affaires Culturelles)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 4

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B)

##### **1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)**

Nature des fonctions : Accompagnateur(trice) social(e) (Direction des Affaires Sociales)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 4

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B)

##### **1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)**

Nature des fonctions : Accompagnateur(trice) social(e) (Direction des Affaires Sociales)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 3

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C)

##### **1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)**

Nature des fonctions : Hôte/Hôtesse d'accueil (Direction des Affaires Générales/ Accueil et Reprographie)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 3

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C)

**1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)**

Nature des fonctions : Chargé(e) des relations publiques (Service Relations Publiques)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 3

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C)

**Filière technique**

**1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)**

Nature des fonctions : Surveillance Voie Publique (Police Municipale)

Niveau de diplôme requis : Niveau : sans

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

**2 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)**

Nature des fonctions : Opérateur/trice vidéoprotection (Police Municipale)

Niveau de diplôme requis : Niveau : sans

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

**Filière culturelle**

**1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (catégorie C)**

Nature des fonctions : Chargé(e) d'accueil et de médiation (Médiathèque) (Direction des Affaires Culturelles)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 3

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C)

**1 poste d'assistant de conservation à temps complet (catégorie B)**

Nature des fonctions : Chargé(e) d'accueil et de médiation (Médiathèque) (Direction des Affaires Culturelles)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 4

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'assistant de conservation (catégorie B)

**1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (catégorie B)  
durée hebdomadaire : 5 h 45 minutes**

Nature des fonctions : Enseignant artistique/Formation musicale (Conservatoire)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 4

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie B)

**1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (catégorie B)  
durée hebdomadaire : 9 heures**

Nature des fonctions : Enseignant artistique/spécialité clarinette (Conservatoire)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 6

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie B)

**1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (catégorie B)  
durée hebdomadaire : 9 h 10 minutes**

Nature des fonctions : Enseignant artistique/spécialité violon (Conservatoire)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 6

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie B)

**1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (catégorie B)  
durée hebdomadaire : 2 heures**

Nature des fonctions : Enseignant artistique/spécialité trombone (Conservatoire)  
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6  
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie B)

**Filière sportive**

**1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (catégorie B)**

Nature des fonctions : Éducateur sportif (Direction des Sports)  
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4  
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie B)

**Filière médico-sociale**

**1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet (catégorie A)**

Nature des fonctions : Référent Santé et Accueil Inclusif - R.S.A.I. (Direction de la Petite Enfance)  
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6  
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Infirmier en Soins Généraux (catégorie A)

**2 postes d'Éducateur Jeunes Enfants à temps complet (catégorie A)**

Nature des fonctions : Cadre pédagogique en multi accueil (Direction de la Petite Enfance)  
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6  
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Éducateur Jeunes Enfants (catégorie A)

**2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (catégorie B)**

Nature des fonctions : Auxiliaire de puériculture en multi accueil (Direction de la Petite Enfance)  
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4  
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B)

**Filière sociale**

**1 poste d'agent social à temps complet (catégorie C)**

Nature des fonctions : Accompagnateur(trice) social(e) (Direction des Affaires Sociales)  
Niveau de diplôme requis : Niveau : 3  
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'agent social (catégorie C)

**M. MOUGE** exprime des difficultés à comprendre l'idée d'un accroissement temporaire d'activités, notamment pour des postes comme éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, chargés de relations publiques, surveillants de la voie publique ou opérateurs de vidéo protection. Il se demande si cette notion ne dissimule pas une réalité, à savoir que les contrats temporaires seraient moins coûteux d'un point de vue comptable que les contrats à durée indéterminée (CDI)

**Mme ROYER** explique qu'il n'y a rien de caché. Elle précise qu'il est nécessaire de couvrir toutes les possibilités pour éviter de tenir un Conseil Municipal chaque mois. Chaque recrutement doit respecter des critères précis, et c'est pour cette raison qu'un large éventail de postes est prévu. Cela vise à simplifier l'administration, sans dissimuler de vérité. Elle cite l'exemple des animateurs pendant les vacances



scolaires, où un surcroît d'activité peut exister, mais l'objectif reste d'avoir un large choix de postes disponibles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création de ces postes. |

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**M. MARTET** fait part des préoccupations de certains habitants du Perreux concernant la fermeture prolongée du Franprix. Le magasin mentionne un panneau indiquant que cette fermeture est due à un « manque d'autorisation des autorités compétentes ». Il cherche à savoir quelles sont ces autorités, si elles relèvent de la Municipalité ou d'une autre instance, et quel est le motif du blocage.

**Mme ROYER** regrette cette situation mais précise que la fermeture du Franprix ne relève pas de la Municipalité, sinon le problème serait déjà résolu. Elle explique que l'enseigne a réalisé des travaux d'agrandissement et que la Ville a tenté d'accélérer les démarches pour permettre une réouverture rapide, idéalement avant Noël, afin de limiter la perte d'exploitation. Cependant, la commission de sécurité a émis un avis défavorable, ce qui retarde l'ouverture du magasin.

Cet avis est défavorable en raison de documents manquants, ce qui empêche l'ouverture de l'établissement recevant du public pour des raisons évidentes de sécurité. Depuis, certains travaux ont été réalisés et les documents nécessaires ont été fournis. Désormais, la décision repose entre les mains de la préfecture et des pompiers. Tant qu'une nouvelle date de commission de sécurité n'est pas été fixée et que l'ensemble du dossier n'est pas validé, l'autorisation de réouverture ne peut être accordée.

**M. BOUCHET** indique que les travaux du Franprix ne sont pas encore terminés, ce qui empêche leur réception, car ils ne sont pas conformes aux demandes initiales des pompiers. De plus, les gérants du magasin ont récemment modifié leur plan de travaux, ce qui entraîne de nouvelles exigences. La municipalité fait son possible pour accélérer le processus, mais les pompiers ont besoin de temps pour instruire le dossier, et il n'est pas envisageable de précipiter leur décision au détriment de la conformité et de la sécurité.

**M. MOUGE** constate que le parking situé sous le parvis de la mairie semble bien fonctionner, en particulier les jours de marché, où il devient de plus en plus difficile de trouver une place. Il remarque également qu'un vendeur de voitures, notamment dans le deuxième sous-sol, stationne des véhicules de luxe, ce qui contribue à l'encombrement du parking.

**Mme ROYER** précise que des abonnements sont possibles et qu'un dispositif à l'entrée indique le nombre de places disponibles. Elle précise qu'elle n'a pas eu de retours de la part des habitants sur des difficultés à se garer, bien qu'elle se rende régulièrement au marché.

**M. PEREZ** rappelle que, lors du renouvellement de la convention avec le prestataire, il avait été convenu que l'extension des abonnements privés ne pouvait se faire sans l'autorisation de la municipalité. Il précise qu'il n'y a pas de changement particulier et que l'occupation des places est plutôt due aux usagers journaliers. Selon lui, il n'y a pas d'abonnements supplémentaires qui viendraient réduire le nombre de places disponibles.

**M. MARTET** indique avoir assisté à la commission, mais il ignorait qu'une entreprise de vente de voitures disposait de places en location. Il pensait que seules des personnes privées, comme des collectionneurs ou des particuliers possédant plusieurs véhicules, occupaient ces places de manière permanente. Il estime que la présence d'une entreprise de vente de voitures change la situation et aurait souhaité en être informé.

**Mme ROYER** précise qu'il ne s'agit pas d'une entreprise de vente de voitures ni d'un garage, mais de particuliers qui louent des emplacements, conformément aux dispositions prévues dans le contrat.

**M. MOUGE** remarque que l'ordre du jour du prochain Conseil de territoire, prévu le 11 février, inclut un point concernant la signature d'un contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la préfecture du Val-de-Marne, la commune du Perreux-sur-Marne, l'EPT et la métropole du Grand Paris. Il s'étonne que ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal du soir.

**Mme ROYER** explique que les contrats de mixité sociale doivent être signés par la métropole, le territoire et le Conseil Municipal. Elle précise que cela fait trois ou quatre ans que ce travail est mené avec les services de l'État, en réponse à la situation de carence de la commune, pour garantir un projet à long terme d'équilibre et de mixité sociale. Il est en attente d'aval de la préfecture. Si la préfecture donne son accord, il sera présenté lors de la séance du prochain Conseil Municipal. Le point a été inscrit à l'ordre du jour pour avancer, mais il pourrait être retiré si la préfecture n'est pas d'accord.

**M. MOUGE** indique qu'il a été sélectionné pour être recensé et déclare qu'il a tenté de remplir le recensement en ligne, mais a rencontré des difficultés techniques. Selon lui, le logiciel a des bugs et à chaque fois qu'il fait une sauvegarde, il revient à zéro, obligeant à repartir depuis le début. Bien que les données n'aient pas été effacées, il a fallu environ une demi-heure pour finaliser le questionnaire, alors qu'il aurait dû le faire en cinq à dix minutes.

**Mme ROYER** répond que le recensement ne dépend pas de la Ville, et que la seule chose votée par la municipalité est l'indemnité des agents recenseurs, approuvée lors du dernier Conseil Municipal. Elle rappelle que, historiquement, les recensements étaient effectués tous les sept ou huit ans pour la totalité de la ville, mais que le système a changé. Désormais, le recensement se fait par secteur, chaque année un secteur étant recensé, et un tirage détermine l'équilibre général. Elle précise que le système échappe au contrôle de la mairie mais qu'elle fera remonter les problèmes au Préfet, notamment concernant les difficultés avec l'informatique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21h37.

**Le Maire**

**Christel ROYER**